

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE SALLE AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

N° 2026 - D - 262

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°29 du 5 mai 2026 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Dominique PEREZ, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er}: Est approuvée la convention de mise à disposition d'une salle entre GrandAngoulême et le service départemental d'incendies et de secours (SDIS) situé 43 rue Chabernaud à l'Isle d'Espagnac.

Article 2 : La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle du « Conseil », en faveur du SDIS le mercredi 9 septembre 2026 à partir de 18h00, pour l'organisation d'une réunion.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture

le : 08 SEP. 2026

Affiché ou notifié

le : 08 SEP. 2026

Angoulême, le 08 SEP. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-président,


Dominique PEREZ